



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commission d'examen des candidats au barreau
Prüfungskommission für Anwaltskandidaten

p.a. Service de la justice, Grand-Rue 27
Case postale 617, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 11
www.fr.ch/sj

Aux candidat-e-s aux examens au barreau

Fribourg, le 23 février 2026

Examens au barreau

—

Liste des lois et ouvrages autorisés

Les candidat-e-s peuvent emporter avec eux/elles, toutes les lois dans leur version officielle ainsi que les documents suivants :

Epreuve écrite de droit privé, procédure civile et droit des poursuites et faillite :

- > Code civil suisse et code des obligations annotés, CARRON/GAURON-CARLIN *Helbing Lichtenhahn*
- > CPC annoté, BOHNET, *FAS* / CPC augmenté, BOHNET, *FAS*
- > LP/CPC, STOFFEL, *Schulthess*
- > Poursuite pour dettes et faillite, volume 1, MARTIN, *Schulthess*
- > Petit commentaire CPC, CHABLOZ/DIETSCHY-MARTENET/HEINZMANN, *Helbing Lichtenhahn*
- > ZGB/OR, GAUCH/STÖCKLI, *Schulthess*
- > SchKG, WALDER, *Orell Füssli*
- > SchKG, KREN KOSTKIEWICZ, *Orell Füssli*
- > Kurzkomentar SchKG, HUNKELER, *Helbing Lichtenhahn*
- > ZGB Kommentar Schweizerisches Zivilgesetzbuch, KREN KOSTKIEWICZ ET AL., *Orell Füssli*
- > OR Kommentar zum Schweizerischen Obligationenrecht, KREN KOSTKIEWICZ ET AL., *Orell Füssli*
- > Schweizerisches Zivilgesetzbuch und schweizerisches Obligationenrecht mit weiteren Erlassen (ZGB/OR), AEPPLI/HRUBESCH-MILLAUER/SIEBER, *Orell Füssli*
- > Kurzkomentar ZPO, Schweizerische Zivilprozessordnung, OBERHAMMER/DOMEJ/HAAS, *Helbing Lichtenhahn*

Epreuve écrite de droit pénal et procédure pénale :

- > Code de procédure pénale annoté, DEPEURSINGE, *Helbing Lichtenhahn*
- > Petit commentaire code pénal, DUPUIS ET AL., *Helbing Lichtenhahn*
- > Petit commentaire code de procédure pénale, MOREILLON/PAREIN-REYMOND, *Helbing Lichtenhahn*
- > StPO Kommentar, RIKLIN, *Orell Füssli*
- > StPO JStPO, RIKLIN/ RIEDO/ WEBER, *Orell Füssli*
- > StGB Kommentar, DONATSCH/ ET AL., *Orell Füssli*

- > StGB – JStG Kommentar, DONATSCH ET AL, *Orell Füssli*
- > Directives du Ministère public du canton de Fribourg

Epreuve écrite de droit administratif et procédure administrative :

- > Commentaire romand – Loi fédérale sur la procédure administrative, BELLANGER/HIRSIG-VOUILLOZ/CANDRIAN, *Helbing Lichtenhahn*
- > VwVG Kommentar, WIEDERKEHR/MEYER/BÖHME, *Orell Füssli*
- > Code civil suisse et code des obligations annotés, CARRON/GAURON-CARLIN *Helbing Lichtenhahn*

Epreuve orale :

- > Toutes les lois cantonales et fédérales qui leur semblent utiles
- > Code suisse de déontologie (CSD)
- > Us et Coutumes de l'Ordre des avocats fribourgeois
- > Statuts de l'Ordre des avocats fribourgeois
- > Tous les ouvrages autorisés pour les épreuves écrites

Les textes des candidat-e-s peuvent être annotés d'une inscription manuscrite selon les directives de l'Université de Fribourg ([Directive du 15 février 2016 concernant l'usage des lois aux examens](#)).

Les différentes lois doivent être annotées dans les textes correspondant (ex : annoter le CPJA uniquement dans le CPJA et non sur les pages vierges d'autres lois).

Les candidat-e-s pourront consulter les lois fédérales et cantonales en ligne lors des épreuves écrites et emporter avec eux/elles les « textes légaux correspondant, dans leur version officielle (édition de la Chancellerie cantonale ou fédérale) ». Sont également admis, ces mêmes textes téléchargés sur les sites Internet du Canton et de la Confédération puis imprimés. Toutefois, ces copies ne doivent pas permettre aux candidat-e-s de disposer de plus d'espace pour des annotations personnelles que les éditions officielles des Chancelleries (i.e. interdiction d'annoter le verso des pages, ou les marges d'un document A4).

Les examinateurs/trices donnant les thèmes d'examens peuvent ajouter un ouvrage autorisé pour une épreuve déterminée. La communication aux candidat-e-s d'un tel ajout aura lieu dix jours avant l'épreuve concernée en courrier A+.

Enfin, les codes devront être déposés sur la table des candidat-e-s et feront l'objet d'un contrôle.

Cette notice est valable dès la session d'examens de mai 2026.

Communication :

- > A l'Association des avocats-stagiaires
- > A l'Ordre des Avocats Fribourgeois
- > Aux stagiaires s'inscrivant aux examens du brevet
- > Aux membres de la Commission d'examens des candidats et candidates au barreau
- > Publication sur le site internet du Service de la justice